COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2025-150 du 10 septembre 2025
Portant sur la proposition de création d'un syndicat mixte fermé pour le portage du SCot

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 10 septembre à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 04 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LUPERSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 46	POUR : 34
Pouvoir : 6	Abstention : 10	CONTRE : 2
Excusés : 2 Absents : 14	Exprimés : 36	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, SIMON, GRASS, RAMOS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, TRIMOULINARD, LE CORRE, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., RICHIN, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J., SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A., BERGER, MEANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, PINLON, BREUIL, CHADEYRON suppléante GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, VERDIER à LUQUET L., SCHMIDT à SIMONET, MORANCAIS à FAUCONNET, LARGE épouse LATOUR à TRIMOULINARD, PAYARD C. à MAZET

Excusés : DESCLOUX, DECHAMPS *suppléante* JOULOT

Absents : BIGOURET, SIMONET B., GALINDO, PIERRON, PERRIER F., GIRAUD-LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, BRUNET M., GLOMOT

Secrétaire de séance : Jean-Michel SOULEBOT

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-Président.

L'étude, menée par le cabinet Auddicé, a révélé la pertinence, du fait du territoire creusois, d'élaborer un SCoT à l'échelle départementale.
Pour rappel, le ScoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.
Ce document est destiné à servir de cadre de référence pour déterminer l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire. Il s'agit de mettre en place une stratégie d'aménagement du territoire relative plus particulièrement à l'aménagement de l'espace, incluant les questions d'habitat, de mobilités, de développement économique dans un environnement qui doit tenir compte des questions d'adaptation au dérèglement climatique, de production et de consommation d'énergies, de la disponibilité et protection de la ressource en eau, préservation de la biodiversité...
L'élaboration d'un Scot en Creuse bénéficie exceptionnellement de financement de l'Etat à hauteur de 496 000 €, avec un engagement des crédits avant le 31 décembre 2025.
Une rencontre entre Présidents, Vice-Présidents, DGS des EPCI s'est déroulée le 6 août 2025. Parmi plusieurs scénarios de portage pour l'élaboration d'un Scot à l'échelle départementale, il a été choisi de constituer un syndicat mixte fermé, structure qui engagerait la démarche et bénéficierait ainsi des financements de l'état.
A l'intérieur de ce syndicat mixte, il est proposé :

- En terme de représentativité, un EPCI = 1 voix
- En terme de financement, pour l'année 2026, 0,50€/habitant

Il est dorénavant nécessaire que chaque EPCI valide en conseil communautaire la création d'un syndicat mixte fermé pour le portage de l'élaboration d'un SCoT départemental et le projet de statuts.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250916-2025-150-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-16 et suivants relatifs aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,
Vu l'initiative prise en vue de la création d'un syndicat mixte fermé associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Creuse,
Vu la délibération n°2021-203 du 24 novembre 2021 relative à l'accord de principe de préfiguration d'un SCoT porté par le Conseil Départemental de la Creuse,
Vu la délibération n°2024-029 du 06 mars 2024 relative à la position de principe sur le périmètre d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCot)

Considérant que la mise en place d'un SCoT départemental permettra d'assurer une planification territoriale cohérente et partagée,
Considérant le projet de statuts du syndicat mixte fermé portant élaboration d'un SCoT départemental en Creuse, transmis avec la note de synthèse,
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine de participer à la création de ce syndicat mixte fermé afin d'assurer conjointement l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre d'un SCoT départemental en Creuse,

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER la création du syndicat mixte fermé pour l'élaboration d'un SCoT départemental en Creuse,
- APPROUVER les statuts dudit syndicat, annexés à la présente délibération,
- AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la création du syndicat mixte et à représenter elle ou son délégué, le Vice-Président en charge du développement économique la Communauté de Communes au sein de celui-ci,
- CHARGER la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération

La délibération a été adoptée à la MAJORITE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 16 septembre 2025
Pour copie conforme, le 16 septembre 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel SOULEBOT

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél : 05 55 67 04 99
Fax : 05 55 83 01 61

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250916-2025-150-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025